

**PROCÈS-VERBAL**

**du Conseil Municipal**

**du 4 juillet 2019**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 4 juillet 2019 à 19 h 00, salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Bihorel, 48 rue d'Etancourt, par suite d'une convocation en date du 27 juin 2019, dont un exemplaire a été affiché le 27 juin 2019 en Mairie.

## **I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL**

Aurélié JOURDAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Pascal HOUBRON procède à l'appel nominal.

Conseillers présents: Pascal HOUBRON, Odile LE COMPTE, André CALENTIER, Laure PIMONT, Jean-Marc CHEVALLIER, Jérôme LARUE, François D'HUBERT, Maryse CHAILLET, Xavier HAUGUEL, Jocelyne BROCHARD, Isabelle BERJONNEAU, Aurélié JOURDAIN, Danièle GUILLOUET, Gilles SCHERRER, Jean-Claude RAVENEL, Françoise JÉRÔME, Annick BONNEAU.

Conseillers absents excusés: Nathalie LECORDIER pouvoir à Jean-Marc CHEVALLIER, Olivier MARICAL pouvoir à Maryse CHAILLET, Françoise LACAILLE-LAINE pouvoir à Odile LE COMPTE, Patrice GAZET pouvoir à Aurélié JOURDAIN, Christophe MENARD pouvoir à Pascal HOUBRON, Jean-Luc CHARRIER pouvoir à Laure PIMONT, Jacques PELLEREAU pouvoir à André CALENTIER.

Conseillers absents: Jean-Luc DELSAUT, Dominique BUYCK, Kareen MAZEAU, Monique DUBECQ, Jean-Noël TRAORE.

## **II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE**

Approbation du procès-verbal du 25 avril 2019

*Annick BONNEAU souhaite obtenir une précision sur le sens de la phrase de Monsieur le Maire « Ce budget maîtrisé en 2018 donne ainsi de nouvelles marges de manœuvre pour un investissement en terme de désendettement, notamment pour la mandature à venir. »*

*Pascal HOUBRON précise qu'un budget maîtrisé en matière de fonctionnement, permet de réaliser des investissements sans emprunt. Le désendettement de la commune se poursuit et redonne une capacité à investir.*

*Jean-Claude RAVENEL demande que le terme « peut-être » soit supprimé du procès-verbal dans la phrase suivante : « Jean Claude RAVENEL souligne que la zone d'activités des Hauts Grigneux est appelée à disparaître puisqu'elle est classée UD. Ce classement permettra, à long terme peut-être, la construction de logements collectifs. La parcelle où se situe EDF servira également à la construction d'habitat collectif. »*

*Il explique qu'il est certain que des logements seront construits sur cette zone à moyen ou court terme.*

*Jean-Claude RAVENEL revient ensuite sur le vote qui s'est déroulé à la Métropole. Les observations faites par les communes ont-elle été prises en*

*compte ? Il demande ensuite à Monsieur le Maire quel a été son vote ?*

*Pascal HOUBRON reviendra plus tard sur ce sujet et souhaite soumettre le procès-verbal à l'approbation du conseil municipal.*

Le procès-verbal est modifié comme le souhaite Jean-Claude RAVENEL et adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 21 mai 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

*Pascal HOUBRON revient ensuite sur la question de Jean-Claude RAVENEL. La Métropole a donné l'assurance que les remarques formulées dans la délibération votée lors du conseil municipal seraient prises en compte pour l'élaboration du document final.*

*Ce PLUI a été adopté par une très grande majorité des membres présents et représentés de la Métropole. Il sera présenté à l'enquête publique auprès des habitants. La commune de Bihorel sera dotée d'un poste informatique qui permettra aux administrés de visualiser le PLUI dans son ensemble et plus particulièrement la commune.*

*Pascal HOUBRON termine son propos en invitant ses collègues à encourager les administrés à consulter le futur PLUI et y apporter les remarques nécessaires qui seront ensuite transmises au commissaire enquêteur puis intégrées au document définitif.*

*Jean-Claude RAVENEL souligne que les remarques formulées dans la délibération ne sont pas soumises à enquête publique.*

*Pascal HOUBRON le confirme et indique que le représentant de son groupe politique en a fait l'observation à la Métropole.*

*Annick BONNEAU était présente lors de la réunion à la Métropole et fait la même remarque que Jean-Claude RAVENEL à savoir que le texte a été voté sans les remarques émises par le conseil municipal. Aucune modification n'a été apportée.*

*Pascal HOUBRON répond à Annick BONNEAU que, puisqu'elle était présente, elle a pu constater que l'élu de Bois-Guillaume, représentant du groupe politique d'opposition, a effectivement fait ce reproche*

*Annick BONNEAU indique avoir entendu que les remarques émises par les communes seraient prises en compte.*

*Odile LE COMPTE ajoute que le procès-verbal de la réunion à la Métropole reprend les noms des communes qui ont émis un avis favorable avec des remarques.*

*Pascal HOUBRON acquiesce et souligne que les communes ayant adopté le PLUI sans réserves sont très peu nombreuses (environ 11 sur les 71 communes). La grande majorité a émis un avis favorable avec des remarques.*

### **III – ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

## Décisions

- Décision 2019/33/ECC : Achat de concession funéraire GUEROULT
- Décision 2019/34/ECC : Achat de concession funéraire BONIN
- Décision 2019/35/ECC : Achat de concession funéraire GANTIER
- Décision 2019/36/ECC : Renouvellement de concession funéraire BOUCHEZ
- Décision 2019/37/FIN : Régie temporaire de recettes pour l'encaissement des ventes de petits objets à l'effigie du festival Pop-Rock de la ville de Bihorel du vendredi 17 mai 2019 - création d'une régie de fonctionnement
- Décision 2019/38/FIN : Régie temporaire de recettes pour l'encaissement des ventes de petits objets à l'effigie du festival Pop-Rock de la ville de Bihorel du vendredi 17 mai 2019 - fixation des tarifs de vente des objets à l'effigie du festival Pop-Rock
- Décision 2019/39/ECC : Renouvellement de concession funéraire LAUWICK
- Décision 2019/40/ECC : Achat de concession funéraire CANU
- Décision 2019/41/CDE : Commande publique - travaux de réhabilitation de la salle polyvalente "La Grange" - attribution de marché - Lot n° 9 - Conception et installation de matériel de cuisine pour un office professionnel
- Décision 2019/42/CDE : Commande publique - Acquisition d'un véhicule neuf et équipé pour la police municipale - attribution de marché
- Décision 2019/43/ECC : Renouvellement de concession funéraire BIDAUX
- Décision 2019/44/ECC : Renouvellement de concession funéraire ASSELIN
- Décision 2019/45/ECC : Renouvellement de concession funéraire MONNIER
- Décision 2019/46/ECC : Achat de concession funéraire DECOUX
- Décision 2019/47/ECC : Renouvellement de concession funéraire VARDON

*Annick BONNEAU souhaite des précisions au sujet de la décision 41. S'agit-il de dépenses supplémentaires qui auraient dues être prévues dans le marché ?*

*Jérôme LARUE précise que le marché précédent concernait des travaux de rénovation. La présente décision concerne l'équipement de l'office.*

*Au sujet de la décision 42, Annick BONNEAU remarque que le coût du véhicule destiné à la police municipale est très élevé.*

*Pascal HOUBRON explique qu'il s'agit d'une voiture comprenant des équipements particuliers pour la police municipale (sérigraphie conforme*

au décret, Bluetooth permettant les communications téléphoniques, grille de protection pour permettre le transport des animaux, rampe à leds et projecteurs latéraux hauts parleurs et sirène intégrés). Le précédent véhicule datait d'environ 15 ans et comptait 160 000 km. Cet investissement est réalisé pour 15 ans.

#### **IV – DELIBERATIONS**

##### **1 – PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

La gestion des services municipaux et le déroulement de la carrière des agents de la ville (promotions, avancements, recrutements...) nécessitent d'opérer des modifications régulières du tableau des effectifs du personnel communal, notamment par suppression et création de postes.

En premier lieu, le départ en disponibilité du responsable des Services Techniques ne permet pas la suppression de son poste au tableau des effectifs mais implique le recrutement d'un nouveau responsable. La procédure de recrutement nous a amenés à recruter un agent titulaire de la FPT qui arrivera au 1<sup>er</sup> août 2019 ; il vous est donc proposé la modification du tableau des effectifs comme suit :

- la suppression d'un poste vacant d'agent de maîtrise
- la création d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe

En deuxième lieu, le départ en mutation de notre responsable du service Financier (à la Métropole) a impliqué le recrutement d'un nouveau chef de service.

Cette agente titulaire de la FPT sera recrutée au 12 août 2019 ; aussi il vous est proposé la modification du tableau des effectifs comme suit :

- la suppression d'un poste vacant de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- la création d'un poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

En troisième lieu, depuis le décès de notre cheffe de poste de Police Municipale, l'agente qui assurait la responsabilité du service par intérim a été confirmée dans ces fonctions. La ville de Bihorel recherche, depuis, un agent de PM sur le grade de Gardien Brigadier. Devant la difficulté de recruter un gardien brigadier ayant réalisé sa formation initiale ainsi que celle à l'armement, et suite à la candidature intéressante d'un Brigadier Chef Principal, il vous est proposé la modification du tableau des effectifs comme suit :

- la suppression d'un poste vacant de Gardien brigadier
- la création d'un poste de Brigadier Chef Principal

Pour terminer, le départ d'un agent au service des finances, implique de créer un poste d'adjoint administratif en prévision d'un futur recrutement .

Services concernés	Grade	Nombre de postes	Création/ Suppression	Motifs	Date d'effet
ST	Agent de maîtrise	1	Suppression	Poste vacant	15/07/2019

ST	Technicien ppal de 1ère classe	1	Création	Recrutement par voie de mutation	15/07/2019
FINANCES	Rédacteur ppal de 1ère classe	1	Suppression	Départ	01/08/2019
FINANCES	Rédacteur ppal de 2ème classe	1	Création	Recrutement par voie de mutation	01/08/2019
PM	Gardien brigadier	1	Suppression	Poste vacant	01/08/2019
PM	Brigadier chef principal	1	Création	Recrutement par voie de mutation	01/08/2019
FINANCES	Adjoint administratif	1	Création	Recrutement à effectuer	01/09/2019

A noter que le recrutement d'un brigadier chef principal va permettre d'avoir un adjoint à la cheffe de Police municipale en son absence et disposer ainsi d'un binôme pour assurer la continuité de la responsabilité de la Police Municipale.

*En ce qui concerne le service technique, Jean-Claude RAVENEL remarque que le poste supprimé est celui d'un agent de maîtrise alors qu'un poste de technicien principal de 1ère classe est créé. Il en est de même pour le poste de la police municipale avec la suppression d'un poste de gardien brigadier et la création d'un poste de brigadier chef principal. Il demande aussi si la différence de rémunération est importante.*

*Pascal HOUBRON explique qu'il n'y a que peu de différence. Il s'agit de gestion du personnel qui relève exclusivement de la responsabilité du Maire.*

*Jean-Claude RAVENEL souligne qu'il y a quand même une incidence financière et qu'il semble normal de poser cette question.*

*Pascal HOUBRON répond que la masse salariale est très bien maîtrisée et que ces changements ont été prévus au budget.*

*Monsieur le Maire demande à Monsieur RAVENEL d'énoncer clairement sa pensée au lieu d'insinuer que les fonctionnaires de cette commune sont trop payés. Il ne s'agit pas là de budget mais bien de remplacer des agents municipaux qui sont partis.*

*Pascal HOUBRON termine son propos et souligne qu'un conseil municipal n'est pas un interrogatoire et qu'il donne des réponses « idiotes » à des questions « idiotes ». Les questions posées par Jean-Claude RAVENEL ne font pas avancer le débat.*

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 2 abstentions (Jean-Claude

RAVENEL, Françoise JÉRÔME) décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal permanent tel que présenté ci dessus et s'engage à prévoir les crédits correspondants au budget.

## **2 – PERSONNEL COMMUNAL - DÉLIBÉRATION PORTANT MISE EN PLACE D'UN EMPLOI VACATAIRE - FORMATION EN ARMEMENT**

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

Les formations préalables à la délivrance du port d'armes des agents de Police Municipale sont organisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

En revanche, le CNFPT n'organise pas les formations d'entraînement aux managements de certaines armes (dont le bâton de défense et le générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène classée en catégorie B..) dont la charge incombe, de ce fait, aux communes.

Pour ce faire, il revient donc à la ville de BIHOREL d'avoir recours ponctuellement à une personne qualifiée pour réaliser les formations d'entraînement aux managements de ces armes.

L'agent devra réaliser les formations d'entraînement aux managements des armes permettant de maintenir le niveau de compétences requis pour les policiers municipaux équipés des armes précitées.

Puisqu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, l'agent recruté devra être rémunéré, après service fait, sur la base d'un forfait pour deux séances minimums de formation par an, par type d'arme.

Le conseil municipal, par 22 voix pour, et 2 abstentions (Jean-Claude RAVENEL, Françoise JÉRÔME) :

Décide :

- Article 1 : recrutement

De faire face au besoin ci-dessus par l'emploi d'un vacataire et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement,

De spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de la collectivité,

D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Précise :

Article 2 : rémunération

Que la vacation correspond à une séance d'entraînement et est indépendante du nombre d'agents à former.

Que la rémunération à la vacation interviendra, après service fait et s'élèvera à 150 euros forfaitaires maximum.

## **3 – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR DEPLACEMENT – CCL DANSE**

Rapporteur : André CALENTIER,

L'école de danse de l'association Carrefour Culture Loisirs participe cette année à une rencontre chorégraphique nationale à Montluçon dans l'Allier.

Ce concours engendrera des frais de déplacement et d'hébergement...

L'école de danse sollicite donc la commune pour une subvention exceptionnelle afin de financer ce déplacement lointain.

Afin d'encourager le développement de cette association, il est proposé de participer aux dépenses ainsi engendrées pour la circonstance, à hauteur de 1000 €.

*André Calentier précise que les parents des élèves de cette école et l'association CCL participent également financièrement à ce déplacement.*

Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € pour l'école de danse de CCL.

#### **4 - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ECOLE DE MUSIQUE**

Rapporteur : André CALENTIER,

L'école de musique intercommunale Bois-Guillaume Bihorel Isneauville, association régie par la loi de 1901, intervient pour la découverte, l'enseignement et la pratique de la musique sur les trois communes précitées. Elle organise des manifestations ayant pour but la promotion de la musique sous toutes ses formes.

Ses actions sont nombreuses : elle offre notamment un jardin musical pour les enfants de 3 à 5 ans, des cours collectifs de solfège, des cours individuels d'instruments, des orchestres d'harmonie et à cordes, des chorales.

Elle exerce un rôle éducatif et culturel important pour les habitants de Bois-Guillaume, Bihorel et Isneauville. Son activité présente un intérêt communal certain.

Aussi, la ville de Bihorel souhaite aider l'association dans le renouvellement de son matériel de musique vieillissant et accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 4 000€, sous réserve de présentation d'une (ou des) facture(s) du matériel acheté.

*André CALENTIER précise que chacune des 3 communes participe financièrement à ce renouvellement des instruments, au prorata du nombre de ses habitants.*

*Pascal HOUBRON indique qu'il s'agit d'une subvention d'investissement.*

Le conseil municipal, à l'unanimité,

1) décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € pour l'école de musique Bois-Guillaume Bihorel Isneauville, pour les motifs exposés ci-dessus,

2) s'engage à prévoir la somme de 4 000 € en décision modificative



budgétaire à l'article 20421.

## **5 – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - SECTION PÉTANQUE DU GCOB - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Rapporteur : Jean-Marc CHEVALLIER,

Une équipe de la section pétanque du GCOB est qualifiée pour les championnats de France 2019.

Ce championnat qui doit se dérouler à Charnay le Mâcon (71) engendre des déplacements lointains ainsi que des dépenses importantes (hébergement, transport,...)

Il est proposé que la ville prenne en charge une partie de ces frais au vu des bons résultats de cette équipe, soit la somme de 150,00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € au GCOB.

## **6 – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - SECTION BASKET DU GCOB - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Rapporteur : Jean-Marc CHEVALLIER,

Une équipe de la section Basket du GCOB a obtenu des résultats significatifs pour la saison 2019. L'équipe « cadette » accède en effet à la phase finale des championnats de France à Marseille.

De ce fait, ces rencontres engendrent des déplacements lointains ainsi que des dépenses importantes (hébergement, transport, etc...).

Le montant total des frais de déplacements s'élève à 6 000 €. Il a été proposé au conseil de municipalité du 29 avril 2019 de répartir la charge entre les parties prenantes :

- 1/4 par les familles
- 1/4 par le GCOB
- 1/4 par la section basket
- 1/4 par la ville , étant donné les bons résultats sportifs de la section, ce qui représente 1 500 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € au G C O B.

## **7 – DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRINCIPAL 2019 - DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1**

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

Le budget primitif 2019 voté au cours de la séance du 31 janvier 2019 doit faire l'objet d'une première décision modificative, en raison de recettes complémentaires, notamment fiscales et de nouvelles recettes non connues au moment du budget primitif.

### **Section de fonctionnement :**

En effet, tout d'abord, il y a lieu de tenir compte des notifications des différentes dotations et des contributions directes, reçues après le vote du

BP ainsi que de la prise en compte de différentes participations de sponsors (ou parrainages) pour le festival Pop Rock.

De plus, il convient de rectifier les crédits budgétaires de certains comptes, afin de prendre en compte de nouvelles dépenses d'équipement ou de prestations :

### Dépenses

Fonction	Nature	Service	Libellé	Montant
020	606120	BAT	Energie électricité	5 000
020	606121	BAT	Energie gaz	5 000
211	60621	BAT	Chauffage urbain	1 000
212	60621	BAT	Chauffage urbain	1 000
251	60621	BAT	Chauffage urbain	3 000
020	60622	AUTO	Carburant	2 000
822	60622	AUTO	Carburant	2 000
823	60622	AUTO	Carburant	1 000
421	60623	ACEM	Alimentation accueil de loisirs	800
024	60632	ANIM	Voiles publicitaires festival pop Rock	1 400
024	6068	ANIM	Fournitures festival Pop Rock	3 500
822	6068	VOI	Béton pour scellement mobilier urbain	1 500
020	61551	AUTO	Entretien de véhicules	3 000
822	61551	AUTO	Entretien de véhicules	4 000
823	61551	AUTO	Entretien des véhicules	3 000
020	6156	INF	Maintenance logiciels	1 850
020	6218	RH	Personnel intérimaire	12 500
33	6228	SOC	Prestation spectacle théâtre	4 300
412	6228	BAT	Prestation éclairage terrains de foot	2 690
523	6228	VOI	Prestations intermaide	5 000
523	6228	MANI	Prestations intermaide	2 000
020	6228	RH	Prestation CDG	870
020	6228	INF	Prestations informatiques	7 800

024	6228	CULT	Prestations culturelles	-1 000
024	6228	ANIM	Prestation publicitaire festival Pop Rock	700
253	6247	SCOL	Transports scolaires	-800
020	6336	RH	Cotisations CDG	-2 000
020	6453	RH	Cotisations caisses de retraite	8 000
112	6355	AUTO	Taxes sur les véhicules	1 000
822	6355	AUTO	Taxes sur les véhicules	2 000
020	6355	AUTO	Taxes sur les véhicules	500
020	6451	RH	Cotisation AT	2 000
020	651	INF	Licences logiciels	100
30	6574	ADM	Subv exceptionnelle fondation du patrimoine	1 000
40	6574	SPO	Subv exceptionnelle GCOB basket et pétanque	1 650
33	6574	CULT	Subv exceptionnelle CCL	1 000
253	6156	SPO	Maintenance équipements sportifs	- 2 150
253	60632	SPO	Matériel de sécurité sports/ scolaires	2 150
01	022	FIN	Dépenses imprévues	48 214
<b>Total des Dépenses de fonctionnement</b>				<b>136 574</b>

### Recettes

Fonction	Nature	Service	Libellé	Montant
01	7411	FIN	DGF Dotation forfaitaire	-10 358
33	7473	SOC	Subv Département spectacle théâtre	1 400
33	7478	SOC	Subv Collège spectacle théâtre	300
024	7478	ANIM	Subv festival Pop Rock	11 000
01	73111	FIN	Contributions directes	121 466
01	74121	FIN	DGF - DSR	4 745
01	74127	FIN	DGF - DNP	3 239

01	74834	FIN	Compensation au titre des exonérations de TF	1 242
01	74835	FIN	Compensation au titre des exonérations de TH	3 540
<b>Total des Recettes de fonctionnement</b>				<b>136 574</b>

### Section d'investissement :

En investissement, principalement, la recette de la vente de l'immeuble du 2/4 rue de la République permet d'inscrire de nouvelles dépenses d'investissement pour réaliser des travaux complémentaires (Mairie, la Grange, vidéoprotection, portail et clôture Coubertin, accessibilité, crèche, skatepark, mobilier urbain etc...) et acquérir certains véhicules spécifiques (police municipale, restauration municipale, Services techniques)

### Dépenses

Fct	Nature	Serv.	Opérat	Libellé	Montant
311	20421	FIN		Subvention équipement école de musique	4 000
01	020	FIN		Dépenses imprévues	0
020	2182	AUTO	1201	Acquisition véhicules	25 000
020	2184	ACEM	1201	Mobilier administration	1 300
020	2188	INF	1201	Matériel vidéo protection	3 000
020	2188	BAT	1201	Matériel ateliers municipaux	1 550
020	2188	ECE	1201	Matériel administration	3 100
020	2313	BAT	1201	Travaux mairie	21 350
110	2315	INF	1202	Vidéo protection	10 000
112	2182	AUTO	1202	Véhicule police municipale	-2 000
112	2188	PM	1202	Coffre fort et armement police municipale	3 300
251	2182	AUTO	1203	Véhicule restaurant scolaire	20 000
212	2184	SCOL	1203	Mobilier scolaire	247
251	2188	REST	1203	Matériel restauration	1 000
255	2188	ACP	1203	Matériel garderies scolaires	-100
30	2188	CULT	1205	Grilles d'exposition	2 400
30	2188	REST	1205	Matériel de cuisine Grange	5 000

30	2313	BAT	1205	Travaux la Grange	38 000
414	2313	BAT	1208	Travaux accessibilité des tribunes	10 000
412	2315	BAT	1208	Travaux portails et clôtures Coubertin et hippodrome	10 000
421	2184	ACEM	1210	Mobilier accueil de loisirs	-147
64	2188	REST	1210	Colonne de lavage crèche verdun	15 000
64	2313	BAT	1210	Mise en place stores et travaux maçonnerie crèches	17 000
822	2188	VOi	1211	Mobilier urbain	10 000
422	2312	AIRE	1212	Construction skate park	21 000
<b>Total Dépenses d'investissement</b>					<b>220 000</b>

### Recettes

Fct	Nature	Serv.	Opérat.	Libellé	Montant
71	024	FIN		Vente immeuble 2/4 République	220 000
<b>Total Recettes d'investissement</b>					<b>220 000</b>

### Balance Générale

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	136 574	136 574
Solde	0	
Section d'investissement	220 000	220 000
Solde	0	

*Françoise JÉRÔME s'interroge sur les dépenses concernant l'éclairage et demande s'il s'agit de relamping. Elle s'inquiète également des conséquences de l'extinction de l'éclairage public la nuit sur la commune.*

*Jérôme LARUE lui confirme que les dépenses d'éclairage concernent bien du relamping.*

*En ce qui concerne l'éclairage public, Pascal HOUBRON indique que les faits de délinquance n'ont pas augmenté, qu'il s'agit de développement durable et de bonnes habitudes à reprendre.*

*Annick BONNEAU confirme qu'il s'agit effectivement d'une bonne mesure mais regrette qu'elle n'ait pas été suffisamment anticipée notamment en terme de communication ou de moyens mis en place pour l'accompagner. Les trottoirs notamment auraient dû être aménagés pour les piétons.*

*Annick BONNEAU constate que les recettes fiscales ont augmenté et donnent une position financière confortable à la commune.*

*Pascal HOUBRON lui demande si elle en connaît la raison. Il précise que l'assiette fiscale a augmenté. Ces recettes supplémentaires ne sont pas dues à une augmentation des taux mais à un accroissement du nombre d'habitants ; ceci grâce aux quelques constructions supplémentaires.*

*Annick BONNEAU souhaite obtenir des informations sur les travaux supplémentaires prévus à la Grange.*

*Jérôme LARUE précise qu'il s'agit du nettoyage des poutres, de la remise en état du parquet, de vitrerie, de peinture et de l'amélioration de l'éclairage. Aucune subvention supplémentaire n'est prévue pour ces différents travaux.*

*En ce qui concerne l'ensemble des travaux qui doivent être effectués, le nouveau directeur technique, qui doit arriver prochainement, sera en charge, avec l'adjoint au Maire concerné, de les prioriser pour l'établissement du prochain budget ou d'une prochaine décision modificative.*

Le conseil municipal, par 20 voix pour et 4 abstentions, ( Gilles SCHERRER, Jean- Claude RAVENEL, Françoise JÉRÔME, Annick BONNEAU) adopte les décisions modificatives n° 1 au budget primitif 2019 telles qu'exposées supra

## **8 – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE CONSEIL ET DE BUDGET AU TRÉSORIER MUNICIPAL A COMPTER DU 1ER MAI 2019**

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

Il est rappelé que les comptables publics peuvent percevoir de la part des collectivités et établissements pour lesquels ils assurent la gestion des comptes, des indemnités de conseil et de budget.

L'indemnité de conseil, dont les conditions sont fixées par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, vient rétribuer les services du comptable dans le cadre de l'assistance qu'il assure auprès des élus et des services municipaux en matière budgétaire, économique, financière et comptable dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Cette indemnité est calculée par référence à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois derniers exercices.

Ce pourcentage dégressif varie de 3 à 0,10 pour mille.

Le comptable public peut également se voir attribuer une indemnité de confection des documents budgétaires dont le montant, calculé forfaitairement, s'élève à 45,73 € par an.

Monsieur Samuel CHARPENTIER nous a fait part de son départ au 30 avril 2019 et la DRFIP (Direction régionale des Finances Publiques) nous a informé du nom de son successeur, Monsieur Arnaud TOURDIAS qui a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> mai 2019.

Dans ces conditions et compte tenu de l'aide technique, spécialisée en matière budgétaire et comptable, apportée par les services de la trésorerie de Bihorel à la ville, il est proposé d'accorder à Monsieur Arnaud TOURDIAS 100% des indemnités prévues par les textes de référence.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1/ d'attribuer une indemnité de conseil à Monsieur Arnaud TOURDIAS en sa qualité de trésorier municipal, au taux maximum, à compter du 1er mai 2019,

2/ de lui allouer l'indemnité forfaitaire de confection du budget de 45,73 € par an, à compter de sa prise de fonctions.

Les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget primitif, à l'article 6225 pour la fonction 022 au chapitre 011 (charges à caractère général).

## **9 – ADOPTION DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE / PLAN MERCREDI**

Rapporteur : Laure PIMONT,

La commune de Bihorel a la volonté de mettre l'enfant au cœur de ses réflexions et de favoriser le travail partenarial avec les différents acteurs éducatifs de son territoire.

Le projet éducatif de territoire (PEDT) est une démarche au service d'une éducation globale des enfants et des jeunes ; il est le résultat d'un travail collaboratif impliquant l'investissement de tous les acteurs locaux en vue d'une cohérence éducative.

Le choix collectif de revenir à la semaine de 4 jours a entraîné la caducité de l'actuel PEDT.

Le plan mercredi dévoilé par le Ministère de l'Éducation Nationale en juin 2017, est complété par le décret du 23 juillet 2018. Il permet aux communes ayant adopté une organisation scolaire de 4 jours à compter de septembre 2018 de s'investir dans l'amélioration de la qualité de l'accueil du mercredi, permettant :

- à la commune d'être labellisée à travers une charte qualité,
- que les mercredis relèvent du temps périscolaire et non du temps extra-scolaire,
- de bénéficier de taux d'encadrements allégés pour les mercredis,
- de percevoir des aides financières de la CAF notamment pour la prestation de service ordinaire qui devrait être doublée.

Pour obtenir le label « Plan Mercredi », il y a lieu d'élaborer un Projet Éducatif de Territoire suivant détails précisés dans l'annexe.

*François D'HUBERT remarque les les élèves français ont perdu des jours de scolarité notamment en fin d'année.*

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- 1) d'approuver le Projet Éducatif Territorial intégrant le nouveau plan mercredi à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 pour la période 2019-2022,
- 2) d'autoriser le Maire ou en son absence l'adjointe en charge de l'éducation, à signer tous les documents afférents à ce PEDT.

## **10 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF**

Rapporteur : Laure PIMONT,

La CAF offre des services diversifiés aux familles et accompagne les partenaires du territoire pour :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- faciliter la relation parentale et le développement de l'enfant
- soutenir les jeunes,
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et les conditions de logement.

L'action des CAF s'adapte aux besoins de chaque territoire. Elle consiste notamment à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation locale et la vie des quartiers, le logement et l'amélioration du cadre de vie, l'accès aux droits.

La CAF répond, avec ses partenaires, aux besoins prioritaires du territoire. Elle apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'intervention par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données allocataires » et des caractéristiques des territoires. Elle accompagne le développement des projets par son ingénierie et ses outils techniques et financiers.

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF et la commune, la CTG optimise l'utilisation des ressources sur le territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire, ou en son absence,



l'adjointe déléguée à l'éducation et à la petite enfance, à signer la convention territoriale globale ci-jointe avec la caisse d'allocations familiales, pour la période 2019-2022,

*Annick BONNEAU souhaite quelques précisions sur les « cités éducatives et les labels d'excellence ». Ce dispositif a été mis en place sur les « Hauts de Rouen ». Madame BONNEAU demande si la ville de Bihorel a fait une demande pour bénéficier de ce dispositif qui permet d'obtenir les subventions.*

*Pascal HOUBRON répond que la commune de Bihorel n'est pas éligible à ce dispositif puisqu'elle ne fait pas partie d'une zone d'éducation prioritaire.*

*Seuls trois immeubles de Bihorel font partie de l'ANRU et sont intégrés au quartier « Hauts de Rouen - Bihorel ». Malgré tout, l'école René Coty n'est pas classée en R E P (réseau d'éducation prioritaire), seulement 5 % des enfants de ce quartier sont scolarisés à l'école Coty. Il n'est donc pas possible pour Bihorel de bénéficier de ce dispositif.*

*Une demande a été adressée par les services municipaux à l'État et a reçu une réponse négative.*

*Pascal HOUBRON termine son propos en remerciant l'ensemble des personnes qui se sont investies lors des manifestations du mois de juin ; les élus par leur présence et les services municipaux qui ont répondu aux attentes des écoles notamment pour les kermesses et toutes les autres manifestations de fin d'année.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H05.**

\*\*\*\*\*